

6. Plans de mise en œuvre

Décision : SC-9/9 : Plans de mise en œuvre

Contexte :

Dans la décision SC-9/9, la Conférence des Parties a, entre autres, accueilli avec satisfaction les plans de mise en œuvre transmis par les Parties en application de l'article 7 de la Convention de Stockholm et prié les Parties qui n'avaient pas transmis leur plan de mise en œuvre de le faire dès que possible. La Conférence des Parties a également pris note des informations sur les progrès accomplis dans la mise au point d'un modèle de rapport électronique pour la communication des données quantitatives figurant dans les plans nationaux de mise en œuvre de manière harmonisée avec la communication des informations en vertu de l'article 15 de la Convention, ainsi que des orientations révisées sur l'établissement et la mise à jour des plans nationaux de mise en œuvre pour la Convention de Stockholm et du projet préliminaire d'orientations préparés par le Secrétariat.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
a)	Les Parties sont invitées à communiquer au Secrétariat des observations sur le modèle de rapport électronique pour la communication des données quantitatives figurant dans les plans nationaux de mise en œuvre de manière harmonisée, dès qu'elles seront disponibles.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucune date limite spécifiée.
b)	Les Parties et les observateurs sont invités à transmettre au Secrétariat des observations concernant les orientations révisées sur l'établissement et la mise à jour des plans nationaux de mise en œuvre pour la Convention de Stockholm et le projet préliminaire d'orientations préparés par le Secrétariat.	Parties Observateurs	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	31 août 2020

Point de contact :

M^{me} Kei Ohno (E-mail : kei.ohno-woodall@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 82 01, Fax : +41 22 917 8098).